

AVIS DE MODIFICATION APPORTÉE AUX EXIGENCES DU PROGRAMME DE CERTIFICATION

BNQ 2622-126 *TUYAUX, BRANCHEMENTS LATÉRAUX MONOLITHIQUES ET PIÈCES CONNEXES EN BÉTON DESTINÉS À L'ÉVACUATION DES EAUX D'ÉGOUT SANITAIRE ET PLUVIAL*

Date

2025-07-23

Mise à jour du programme de certification BNQ 2622-126 en référence à la norme BNQ 2622-126/2023 et au protocole de certification BNQ 2622-951/2025

Le présent avis a pour but de vous informer :

- de la mise à jour du programme de certification BNQ 2622-126, qui est maintenant offert en référence à la norme BNQ 2622-126/2023 et au protocole de certification BNQ 2622-951/2025;
- des modalités entourant la période de transition accordée aux fabricants pour se conformer aux nouvelles exigences énoncées dans l'édition 2023 de la norme BNQ 2622-126 et dans l'édition 2025 du protocole de certification BNQ 2622-951.

Le programme de certification en référence à l'édition 2023 de la norme BNQ 2622-126 est maintenant assujéti aux exigences du protocole de certification BNQ 2622-951/2025 *Produits préfabriqués en béton selon les normes BNQ 2622-126 et BNQ 2622-420*. Ce dernier document apporte des précisions aux règles de procédure générales du fascicule de documentation BNQ 9902-001. Il précise également les conditions d'intervention particulières du BNQ et les exigences particulières que le fabricant doit respecter dans le cadre du programme de certification.

Les modalités qui entourent cette période de transition sont les suivantes.

- À compter du 1^{er} septembre 2025, toute nouvelle demande de certification sera traitée dans le cadre des nouvelles exigences du programme de certification.
- Les fabricants qui détiennent un certificat de conformité ou qui ont un dossier ouvert au BNQ n'ont pas à faire de nouvelle demande.
- À compter du 1^{er} octobre 2025, les visites de contrôle périodiques du BNQ pourront être effectuées en fonction des nouvelles exigences du programme de certification. Le BNQ délivrera les certificats de conformité en relation avec l'édition 2023 de la norme au fur et à mesure que les fabricants démontreront qu'ils respectent les exigences de ce programme.
- À compter du 1^{er} avril 2026, toutes les visites de contrôle périodiques du BNQ seront effectuées en fonction des nouvelles exigences du programme de certification. Le BNQ délivrera les certificats de conformité en relation avec l'édition 2023 de la norme aux fabricants qui démontreront qu'ils respectent les exigences de ce programme.
- La mise à jour du certificat de conformité détenu par le fabricant en fonction des nouvelles exigences du programme de certification permettra sa continuité. La date d'expiration du certificat modifié sera identique à la date d'expiration du certificat de conformité que détenait le fabricant en relation avec l'édition 2009 de la norme.
- **Le 31 décembre 2026** est cependant la date limite pour que les fabricants détenant un certificat en relation avec l'édition 2009 de la norme BNQ 2622-126 démontrent qu'ils respectent les nouvelles exigences du programme de certification.
- À compter du **1^{er} janvier 2027**, le BNQ retirera tous les certificats de conformité valides en relation avec l'édition 2009 de la norme. Après cette date, les fabricants désirant poursuivre la certification devront faire une nouvelle demande auprès du BNQ, et des frais d'ouverture de dossier seront alors exigés.

Pour de plus amples renseignements, communiquez avec :

Dominique Chouinard, ing M.Sc.
Responsable de programme
Bureau de normalisation du Québec (BNQ)
Tél. : 418 266-9345 sans frais : 1 844 474-6367
Courriel : dominique.chouinard@bnq.qc.ca